



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 10 août 2017

GESTION DE L'EAU

Interdiction de remplissage des mares de tonne sur 6 bassins de gestions

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 17-733 du 7 avril 2017 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2017. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

NOUVELLES DISPOSITIONS

À partir du **11 août 2017**, à **8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- ➔ Interdiction de remplissage et de remise à niveau
 - Curé-Sèvre Niortaise
 - Mignon
 - Marais de Rochefort Nord
 - Marais de Rochefort Sud
 - Fleuve Charente
 - Seudre
- ➔ Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
 - Boutonne et affluents
 - Antenne et Rouzille
 - Seugne
 - Marais bord de Gironde Nord
 - Marais bord de Gironde Sud
- ➔ Remplissage possible sans limitation
 - Lary et Palais
 - Dronne aval

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Yann TOUVERON - 05.46.27.43.05 - 06 87 70 52 35
Nathalie DORNAT - 05.46.27.43.25
Standard - 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

<https://twitter.com/prefet17>
<https://www.facebook.com/Prefet17/>

